Image not found or type unknown

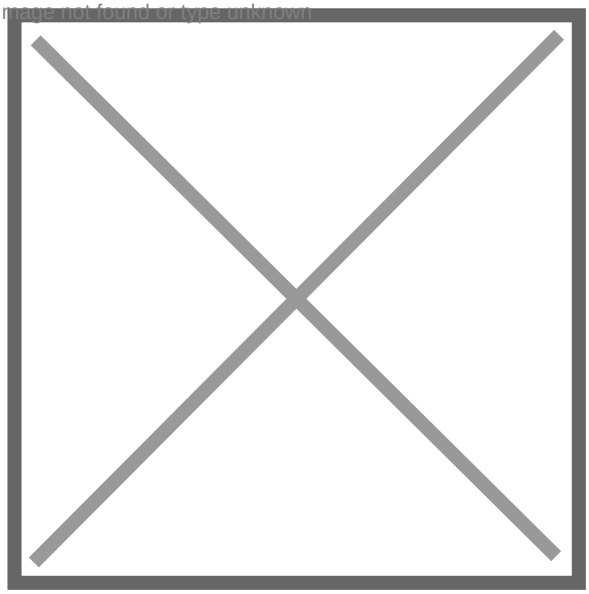

Placement d'un plan jet 3 de bnp paribas

Par **bnvol**, le **24/07/2011** à **11:19**

Bonjour,pourrai je savoir si il existe un recourt quand on vous fait placer de l'argent pendant 10 ans en vous faisant miroiter 3 fois ce montant, et au final une perte de 700 euros... en vous remerçiant par avance.

Par **guimi**, le **25/07/2011** à **09:57**

Bonjour, même chose pour moi.20000€ placés en 2001, perte de 3400€ (fond garanti, mais frais de gestion!). A noter, inquiet de l' évolution et en besoin, j' ai souhaité liquider il y a 4 ans, on m' en dissuade très clairement: stupide, grosse perte alors que gros gain dans pas longtemps....
Il s' agit des jet 3 BNP. Si une action est possible...

Par **Mary**, le **04/08/2011** à **19:35**

J'ai investi 20K et je vais me retrouver avec environ 17K! Explication 700 de frais de dossier et 0,08 de frais de gestion mensuel - c'est scandaleux. Chaque gestionnaire depuis plusieurs années me disait de le garder jusqu'au bout. La semaine dernière la BNP m'a assuré que j'allais retrouver 19,300 - mais ils avaient oublié de regarder les frais de gestion..... ce n'est pas un capital GARANTIE dans ce cas c'est de l'ARNAQUE.
->Comment faire confiance à sa banque?
Je refuse le versement pour le moment.

La Directrice a dit qu'il faut contacter le médiateur de la BNP - voir site BNP.

Tapez Arnaque BNP jet 3 - vous allez trouver d'autres sites ou les gens s'expriment également. Il faut REFUSER cette situation.

Par **chaber**, le **06/08/2011** à **08:30**

conditions du contrat:

"Garantie en capital :
Non

Fonctionnement du fonds :
BNP Garantie Jet 3 offre la possibilité de tripler le capital en 10 ans tout en bénéficiant du cadre de l'assurance-vie au travers des contrats Natio Vie Multiplacements, Multiplacements 2 et Multiplacements Privilèges. Son échéance est fixée au 19 juillet 2011. La performance de ce fonds dépendra de l'évolution d'un panier de 12 actions dont le poids est le même à l'origine du fonds. Il s'agit d'Alcatel, d'Axa, de BP Amoco, de British Telecom, de Coca-Cola, de General Motors, d'HSBC, de Lloyds TSB, de Mitsubishi Tokyo Finance Group, de Procter and Gamble, de Sony et de TotalFinaElf. Ce fonds sera principalement investi en obligations et/ou en titres de créances négociables, ce qui permettra d'assurer la garantie de capital.

Le reste sera investi sur des marchés dérivés (qui permettent de doper la performance du fonds). La garantie de capital sera assurée pour les seuls personnes ayant souscrit avant le 25 juillet 2001 inclus et qui les auront conservées jusqu'à l'échéance. La performance sera calculée comme suit : 1er cas : 300% de la valeur liquidative de référence (plus haute valeur constatée du fonds pendant la période de souscription, c'est à dire jusqu'au 25 juillet inclus) si aucune des 12 valeurs n'a baissé d'au moins 40% en clôture à chacune des constatations trimestrielles par rapport à son cours initial de clôture (le 26 juillet 2001). 2ième cas : 100% de la valeur liquidative de référence plus 90% de la performance positive (si la valeur du panier est négative alors, elle est réputée égale à zéro) du panier si au moins une des actions du panier a baissé d'au moins 40% en clôture lors d'au moins une des constatations trimestrielles et ce par rapport à son cours de clôture de référence (le 26 juillet 2001). La performance du panier est dans ce cas calculée comme la progression entre la valeur initiale du panier (où les actions ont le même poids) le 26 juillet 2001 et la moyenne des valeurs du panier (où les actions ont le même poids) aux dates de constatations trimestrielles Dans les 2 cas, les dates de constatations trimestrielles sont les 16 octobre 2006, 16 janvier 2007, 16 avril 2007, jusqu'au 12 juillet 2011 (pour le détail, se reporter à la notice COB). La valeur de la part à l'origine est de 1 000 euros (6560 francs environ). Les frais d'entrée sont ceux du contrat sur lequel est logé le fonds. Ces frais sont de 5% au maximum pour le contrat Natio Vie Multiplacements 2. "

[citation] Ce fonds sera principalement investi en obligations et/ou en titres de créances négociables, ce qui permettra d'assurer la garantie de capital.[/citation]
L'extrait ci-dessus du 1er paragraphe est à mon sens explicite sur le récupération du capital, déduction faite des frais d'entrée

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Mary**, le **06/08/2011** à **16:31**

Si j'ai bien compris vous dites qu'on devrait donc récupérer notre capital moins les frais d'entrée.

Merci de bien vouloir confirmer cette information.

Par **chaber**, le **06/08/2011** à **16:35**

Le texte reproduit provient du site de BPN-PARIBAS que vous pouvez consulter

Par **platon75**, le **29/01/2013** à **18:05**

bonjour
Il faut que vous contactiez l'AFUB car les personnes victimes de ce placement sont nombreuses.Il y a moyen de se retourner contre la banque et d'être en grande partie dédommager.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés